

RAPPORTEUR : Madame Isabelle ENON

OBJET : Renouvellement partiel des chalets du village-vacances de Vouneuil-sur-Vienne - Ouverture d'une autorisation de programme

Mesdames, Messieurs,

Dans son programme pluri-annuel d'investissement, la CAPC a choisi d'inscrire le renouvellement partiel des chalets du village-vacances de Vouneuil-sur-Vienne. Construit en 1994, le village-vacances dispose de 24 chalets en bois d'une capacité d'accueil de 4 à 6 personnes. Le site est aujourd'hui géré en délégation de service public par la FOL 86 (Fédération des Oeuvres Laïques). L'usure des constructions a amené la collectivité à s'interroger sur le renouvellement de 8 chalets.

Ce renouvellement est programmé sur trois exercices 2012, 2013 et 2014. Aussi est-il nécessaire de délibérer pour créer une autorisation de programme.

* * * * *

VU les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

VU les articles L 2122-21-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la signature sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant du marché,

CONSIDERANT la nécessité de créer une autorisation de programme destinée à financer les dépenses de cette opération sur plusieurs exercices budgétaires,

CONSIDERANT le coût estimé pour le renouvellement de 6 chalets,

CONSIDERANT le choix par la collectivité de passer un marché à bons de commande auprès d'un groupement d'entreprises,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de mettre en place une autorisation de programme de 451 505 € HT, soit 540 000 € TTC, pour financer le renouvellement partiel des chalets du village-vacances de Vouneuil-sur-Vienne, avec les financements de différents partenaires espérés (Europe, Région, Département) à hauteur de 293 538 €.

Les crédits de paiements (montants TTC) seront inscrits aux budgets de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais selon le calendrier prévu dans le tableau ci-joint.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**Délibération du conseil communautaire**du **17 septembre 2012**n° **11**page **2/2**

- de solliciter les partenaires financiers à hauteur des subventions précisées dans le tableau ci-dessous,

- d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés.

Les dépenses et les recettes seront imputées à la sous-fonction 95.15, au service gestionnaire 4430 et aux articles budgétaires concernés.

**RENOUVELLEMENT DES CHALETS DU VILLAGE-VACANCES
DE VOUNEUIL SUR VIENNE
SOUS FONCTION 95.15 SERVICE GESTIONNAIRE 4430**

Imputations	Objet	2012	2013	2014	2015	TOTAL
DEPENSES						
95.15/2317/4430	Travaux de bâtiments	135 000	135 000	135 000	135 000	540 000
TOTAL DEPENSES		135 000	135 000	135 000	135 000	540 000
RECETTES						
95.15/1320/4430	Subvention d'équipement Europe		45 150	38 796	38 796	122 742
95.15/1322/4430	(FEADER) Région		30 100	25 198	25 198	80 496
95.15/1323/4430	Subvention d'équipement département		30 100	30 100	30 100	90 300
	Sous-total financements externes		105 350	94 094	94 094	293 538
	Autofinancement	135 000	29 650	40 906	40 906	246 462
TOTAL RECETTES		135 000	135 000	135 000	135 000	540 000

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 20/09/2012 n° 6302
Publié au siège de la CAPC, le 20/09/2012

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM